

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DU MONTANT
ET DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CAVALIER TARIFAIRE**

OBJECTIF DU PROJET POINTE-DU-LAC

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 3, l. 10 à 12;
 - (ii) Pièce [B-0083](#), p. 11, l. 29 à 31.

Préambule :

- (i) En phase 1 du présent dossier, Intragaz mentionne ce qui suit :

« Le Projet Pointe-du-Lac vise principalement à faire passer le volume maximal de retrait quotidien^[note de bas de page omise] de $1\,200\,10^3\,m^3$ à $1\,600\,10^3\,m^3$. Il ferait également passer le volume utile contractuel de $22,7\,10^6\,m^3$ à $36,6\,10^6\,m^3$. » [nous soulignons]

- (ii) *« En conclusion, le Projet a été mis en service le 1^{er} décembre 2019, tel que prévu, la capacité de retrait maximale prévue de $1,6\,M\,m^3$ par jour a été atteinte et le budget a été respecté. » [nous soulignons]*

Demandes :

- 1.1 En vous référant à (i), veuillez confirmer avec les pièces justificatives correspondantes que le volume utile contractuel de $22,7\,10^6\,m^3$ se chiffre désormais à $36,6\,10^6\,m^3$. Dans le cas contraire, veuillez préciser quel est le volume utile contractuel avec pièces justificatives appropriées.
- 1.2 En vous référant à (ii), veuillez fournir les pièces justificatives qui démontrent que la capacité de retrait maximale prévue de $1,6\,M\,m^3$ par jour est atteinte.

ÉTABLISSEMENT DU REVENU REQUIS

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0083](#), p. 5, Tableau 1;
 - (ii) Pièce [B-0083](#), p. 5, l. 11;
 - (iii) Pièce [B-0006](#), p. 7, l. 8 à 16;
 - (iv) Revenu Québec, [Calcul de l'impôt sur le revenu d'une société](#).

Préambule :

(i) Le Tableau 1 présente les *Revenus annuels requis* ainsi que le *Revenu annuel requis uniforme* qui se chiffre à 1 368,4 k\$.

(ii) À l'égard des impôts présumés pour l'établissement du revenu requis, Intragaz mentionne qu'elle utilise « *les mêmes taux et hypothèses qu'initialement* ».

(iii) Dans sa demande initiale, Intragaz mentionne ce qui suit :

« Intragaz étant une société en commandite, n'est pas imposable. Ce sont ses associés qui paient l'impôt sur leur quote-part des bénéfices. Par conséquent, Intragaz a calculé les impôts présumés en utilisant les taux d'imposition suivants :

<i><u>Impôt provincial</u></i>	<i><u>11,90 %</u></i>
<i><u>Impôt fédéral</u></i>	<i><u>15,00 %</u></i>
<i>Taux combinés</i>	<i>26,90 %</i>

». [nous soulignons]

(iv) Les taux annuels pour le calcul de l'impôt provincial d'une société sont les suivants :

« Le taux général d'imposition, présenté dans le tableau ci-dessous, s'applique au revenu imposable rajusté.

Année civile	Taux général d'imposition
2016 et années précédentes	11,9 %
2017	11,8 %
2018	11,7 %
2019	11,6 %
2020	11,5 %
2021	11,5 %

»

Demandes :

- 2.1 En vous référant à (i), aux fins de l'établissement des *Revenus annuels requis* et du *Revenu annuel requis uniforme*, veuillez commenter la possibilité de calculer le taux d'imposition combiné provincial et fédéral en utilisant le taux d'imposition provincial de l'année appropriée selon le tableau de la référence (iv) au lieu du taux de 11,90 % indiqué aux références (ii) et (iii).
- 2.2 Veuillez calculer les taux annuels d'imposition combinés provincial et fédéral de la référence (iii) en utilisant les taux de la référence (iv). À l'aide des taux ainsi calculés, veuillez mettre à jour les *Revenus annuels requis* ainsi que le *Revenu annuel requis uniforme* de la référence (i).

ANALYSE DES ÉCARTS (IMMOBILISATIONS RÉELLES VS ESTIMÉES)

3. **Référence :** Pièce [B-0083](#), p. 10, l. 2 à 6.

Préambule :

« Le coût des Équipements de puits (ligne 6) a été de 116 715 \$ plus élevé qu'initialement prévu. Cela est attribuable au fait qu'Intragaz avait initialement prévu déplacer des bâtiments existants à l'endroit où sont situés les puits raccordés dans le cadre du Projet. Il a été finalement décidé qu'il était préférable d'acheter de nouveaux bâtiments. »

Demandes :

- 3.1 Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles Intragaz a jugé préférable d'acheter de nouveaux bâtiments au lieu de déplacer comme initialement prévu les bâtiments existants à l'endroit où sont situés les puits raccordés.
- 3.2 Veuillez préciser les avantages de la solution retenue par opposition à la solution initialement prévue.